



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2020-037

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2020

Sommaire

Centre hospitalier d'Agen

47-2020-04-02-003 - 13-2020 Délégation de signature au 2 (2 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2020-04-07-001 - délégation de signature pour les RCTVA - agents extérieurs au SIE d'AGEN (2 pages) Page 6

47-2020-03-26-006 - Délégation de signature SIE Villeneuve sur lot (2 pages) Page 9

Direction départementale des territoires

47-2020-04-03-004 - AP relatif à une demande d'alignement le long de la voie ferrée de Bordeaux à Sète sur le territoire de la commune de Sainte Bazeille (5 pages) Page 12

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-04-06-004 - arrêté dépôt demandes de titre de séjour par courrier (2 pages) Page 18

Centre hospitalier d'Agen

47-2020-04-02-003

13-2020 Délégation de signature au 2

Centre Hospitalier AGEN-NERAC

EHPAD de PUYMIROL

DECISION du DIRECTEUR

N° 13 / 2020



Objet : DELEGATIONS DE SIGNATURE

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER AGEN-NERAC
ET DE L'EHPAD DE PUYMIROL**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L. 6143-7,

Vu l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005,

Vu le Décret n° 92-783 du 6 avril 1992 modifié, relatif à la délégation de signatures des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu le Décret n° 92-776 du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,

Vu l'Arrêté Ministériel du 13 novembre 2015 désignant Monsieur Didier LAFAGE, Directeur des Centres Hospitaliers d'Agen, de Nérac et de l'EHPAD de Puymirol,

Vu la décision n° 2015-81 du 17 juillet 2015 de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant fusion du Centre Hospitalier d'Agen avec le Centre Hospitalier de Nérac à compter du 1^{er} juillet 2016 et créant un nouvel établissement public de santé intercommunal dénommé : « Centre Hospitalier Agen-Nérac »,

Vu l'Arrêté ministériel du 10 août 2016 nommant Monsieur Didier LAFAGE Directeur du Centre Hospitalier intercommunal Agen-Nérac à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu la convention en date du 18 juillet 2005 concernant la direction commune avec l'EHPAD de Puymirol,

Vu la décision n° 01/2018 modifiée portant délégation de signature aux cadres de direction et cadres,

Vu la décision n° 40/2019 portant délégation de signature aux cadres de direction et cadres,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Lot-et-Garonne du 10 juin 2016, en particulier son article 17 relatif aux domaines délégués,

D E C I D E

DE MODIFIER LES DELEGATIONS SUIVANTES AUX CADRES DE DIRECTION ET CADRES du Centre Hospitalier Agen-Nérac et de l'EHPAD Résidence "Les Terrasses" de Puymirol :

... / ...

1) M. Julien LAMAMY, Directeur Adjoint chargé des Achats du GHT de Lot-et-Garonne, reçoit :

- Délégation pour signer les documents, courriers et marchés concernant le Groupement Hospitalier de Territoire de Lot-et-Garonne, dans le strict respect des dispositions du Code de la commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LAMAMY, délégation est donnée à :

Mme Clara AVERSO, Responsable achat et commande publique au sein de la Direction des achats du GHT de Lot-et-Garonne, à l'effet de :

- ✓ Signer les marchés ou contrats d'un montant inférieur à 210 000 € HT.
- ✓ Signer l'ensemble des documents, courriers, avenants concernant le Groupement hospitalier de Lot-et-Garonne, dans le strict respect des dispositions du Code de la commande publique.

Le reste sans changement.

DISPOSITIONS GENERALES :

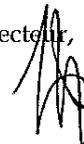
- 1) Les cadres inscrits aux tableaux de garde de direction reçoivent délégation pour signer tous actes nécessaires à la continuité du fonctionnement des établissements pendant les périodes de garde.
- 2) Les délégations de signature sont consenties à l'exclusion des courriers et documents concernant les relations avec les autorités de tutelle, les élus ou les autres établissements sanitaires et sociaux.

Elle sera notifiée aux comptables et aux intéressés et fera l'objet d'une information auprès des conseils de surveillance et d'administration, d'une publication et d'un affichage dans chaque établissement.

La présente décision prend effet à compter du 2 avril 2020. Elle annule et remplace la décision du Directeur n° 40/2019 en date du 2 septembre 2019.

Fait à AGEN, le 2 avril 2020

Le Directeur,

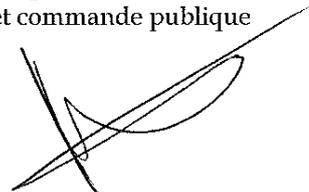


Didier LAFAGE

Julien LAMAMY,
Directeur adjoint
Chargé des Achats du GHT de
Lot-et-Garonne



Clara AVERSO
Responsable achat
et commande publique



Direction départementale des finances publiques de
Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2020-04-07-001

délégation de signature pour les RCTVA - agents
extérieurs au SIE d'AGEN

délégation de signature pour les RCTVA - agents extérieurs au SIE d'AGEN

SIE d'Agen

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises d'Agen ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 408 et 410 et son annexe II, les articles 212 à 217 et son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, notamment les articles L.257A, L.247 et R.247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 relevant temporairement les plafonds de délégation de signature s'agissant des demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée et de remboursement de crédit d'impôt.

ARRETE :

Article Premier

A compter de la publication de l'arrêté du 18 mars 2020 et jusqu'à la fin du deuxième mois suivant la fin des mesures de limitation des déplacements et d'interdiction de rassemblements, réunions ou de certaines activités prises pour ralentir la propagation du virus covid-19, les plafonds de délégation de signature prévus à l'article 214 de l'annexe IV du Code général des impôts sont relevés à 500 000 € pour ce qui concerne le traitement des demandes de remboursement de crédit d'impôt et de crédit de taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme MONSO Sylvie et à M. Guillaume LOMPECH, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

- les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

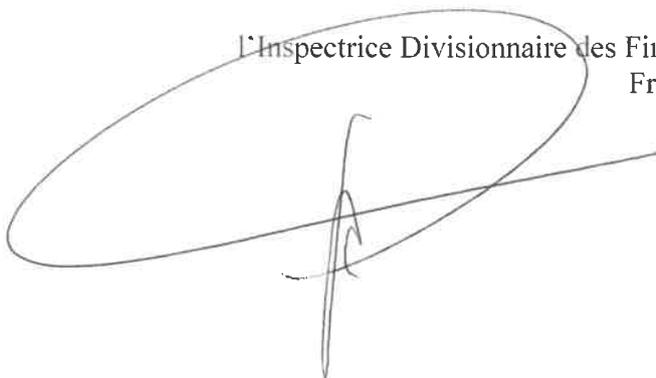
Article 3

Cet arrêté court à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Lot-et-Garonne et jusqu'à la fin du deuxième mois suivant la fin des mesures de limitation des déplacements et d'interdiction de rassemblements, réunions ou de certaines activités prises pour ralentir la propagation du virus covid-19.

L'arrêté 47-2019-09-02-005 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du SIE d'Agen n'est pas abrogé.

Fait à Agen le 7 avril 2020,
Pour le Comptable public, responsable du service des impôts des entreprises d'Agen

L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
Françoise RAMON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke on the right, crossing the loop.

Direction départementale des finances publiques de
Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2020-03-26-006

Délégation de signature SIE Villeneuve sur lot

Délégation de signature SIE Villeneuve sur lot

SIE de Villeneuve-sur-Lot

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Villeneuve-sur-Lot ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 408 et 410 et son annexe II, les articles 212 à 217 et son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, notamment les articles L.257A, L.247 et R.247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 relevant temporairement les plafonds de délégation de signature s'agissant des demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée et de remboursement de crédit d'impôt.

ARRETE :

Article Premier

A compter de la publication de l'arrêté du 18 mars 2020 et jusqu'à la fin du deuxième mois suivant la fin des mesures de limitation des déplacements et d'interdiction de rassemblements, réunions ou de certaines activités prises pour ralentir la propagation du virus covid-19, les plafonds de délégation de signature prévus à l'article 214 de l'annexe IV du Code général des impôts sont relevés à 500 000 € pour ce qui concerne le traitement des demandes de remboursement de crédit d'impôt et de crédit de taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme DE JONG Sabine et à M. BAQUE Philippe, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

- les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

Article 3

Cet arrêté court à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Lot-et-Garonne et jusqu'à la fin du deuxième mois suivant la fin des mesures de limitation des déplacements et d'interdiction de rassemblements, réunions ou de certaines activités prises pour ralentir la propagation du virus covid-19.

L'arrêté portant délégation générale de signature du SIE de Villeneuve-sur-Lot n'est pas abrogé.

Fait à Villeneuve-sur-Lot le 26 mars 2020,
Le Comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Villeneuve-sur-Lot,

p/c Patricia MACHEFER


Marie-France ISSALY
Inspectrice
des Finances Publiques

Direction départementale des territoires

47-2020-04-03-004

AP relatif à une demande d'alignement le long de la voie
ferrée de Bordeaux à Sète sur le territoire de la commune
de Sainte Bazeille

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n°
relatif à une demande d'alignement le long de la voie ferrée de Bordeaux à Sète sur le territoire de la
commune de Sainte Bazeille

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.2231-2 et suivants ;

Vu le décret du 19 janvier 1934 déterminant les conditions dans lesquelles, en matière d'exploitation technique et commerciale, il pourra être dérogé par les grands réseaux de chemin de fer d'intérêt général aux prescriptions des lois, cahier des charges et conventions ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la lettre circulaire n° 1022 du 17 octobre 1963 relative à la délivrance des alignements en bordure de chemins de fer d'intérêt général ;

Vu la demande en date du 07/11/2019 aux termes de laquelle le cabinet Notaire Pierre-Olivier Fournier – Notaire , sollicite pour le compte de Mme Mauricette REUX –10 Impasse les Baronnes – 47200 Sainte Bazeille - l'alignement à suivre en vue de l'édification d'une clôture en bordure de la ligne de Bordeaux à Sète du côté droit de la ligne entre les kilomètres PK 72+367.00 et PK 72+416.50 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Alignement

L'alignement à suivre et à ne pas dépasser en bordure de la ligne Bordeaux à Sète du côté droit de la ligne entre les kilomètres PK 72+367.00 et PK 72+416.50 est défini sur le plan ci-annexé.

Pour délimitation et clôture, par une ligne dont les points sont situés sur des normales à l'axe du parcellaire et distants de cet axe :

- au point kilométrique 72+367.00 de 6.00 m
- au point kilométrique 72+416.50 de 6.00 m

Téléphone : 05 53 69 33 33 - www.lot-et-garonne.gouv.fr
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

Article 2 : Prescriptions

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer aux prescriptions des articles L. 2231-2 et suivants du code des transports et de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

Article 3 : Accès

Il n'est concédé au pétitionnaire par la présente autorisation aucun droit d'accès sur les dépendances du chemin de fer.

Article 4 : Application des lois et règlements

Le pétitionnaire est tenu de se pourvoir devant les autorités compétentes de toutes autres autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tracé et récolement de l'alignement

L'alignement est tracé et récolé, en présence du pétitionnaire, par un agent de la S.N.C.F. pourvu de l'arrêté d'autorisation. A cet effet, le pétitionnaire prévient au moins quinze jours à l'avance le chef de l'Établissement de l'Équipement en résidence à Bordeaux, du moment où il désire que le tracé soit fait et l'avisera également de l'achèvement des travaux.

Article 6 : Notification de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le directeur de la S.N.C.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Sainte Bazeille pour être notifié au pétitionnaire,
- Monsieur le chef de la délégation territoriale immobilière Sud-Ouest de la S.N.C.F.

Agen, le 03/04/20

Pour la Préfecture,
Le Secrétaire Général,
Morgan TANGUY

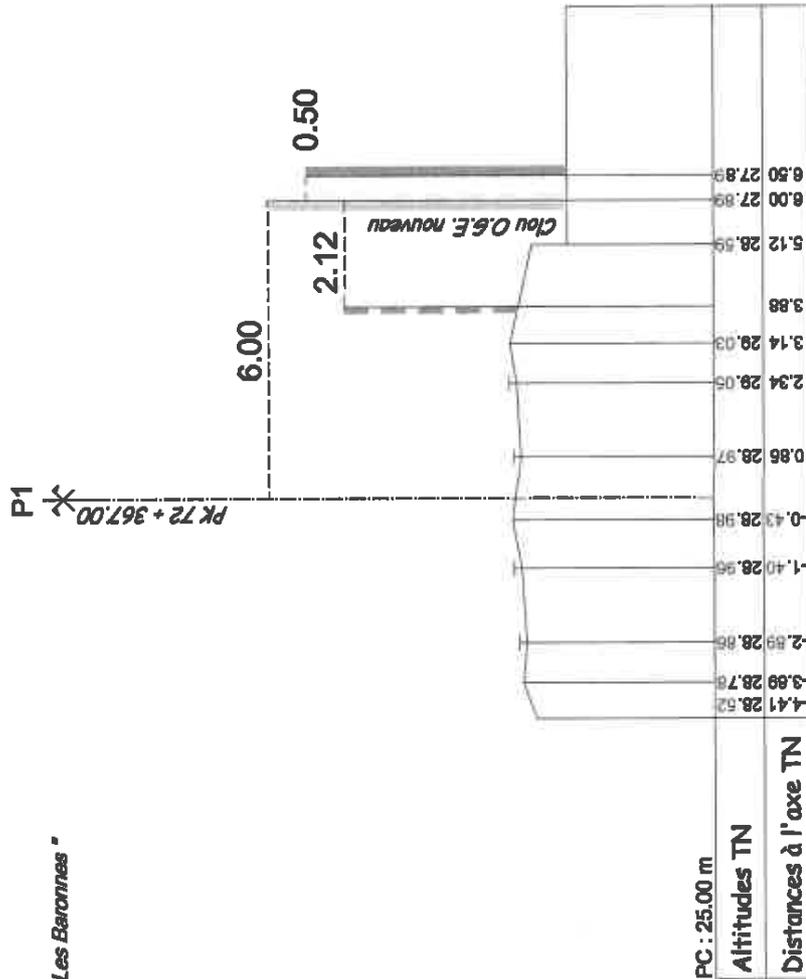
PROFILS EN TRAVERS

Département du Lot-et-Garonne
Commune de Sainte Bazeille

Section AO - Lieudit "Les Baronnes"

Profil n°: 1

Echelle des longueurs : 1/100
Echelle des altitudes : 1/100



LEGENDE :

- liseré vert limite d'empierre
- liseré rouge limite légale
- liseré violet limite de plantation (haies vives)
- liseré jaune limite de construction
- pointillé rouge axe théorique de la voie de chemin de fer

Ligne de BORDEAUX à SETE

ALIGNEMENT

du PK 72+367.00 au PK 72+416.50
du côté droit

Note : Nivellement rattaché au N.G.F.



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VICÉPRÉSIDENT GÉNÉRAL

Dressé le 26/02/2020 par François CAMIADE
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.

S.A.R.L. ALIENOR Géomètres Experts
10, rue Fellussy 47000 AGEN

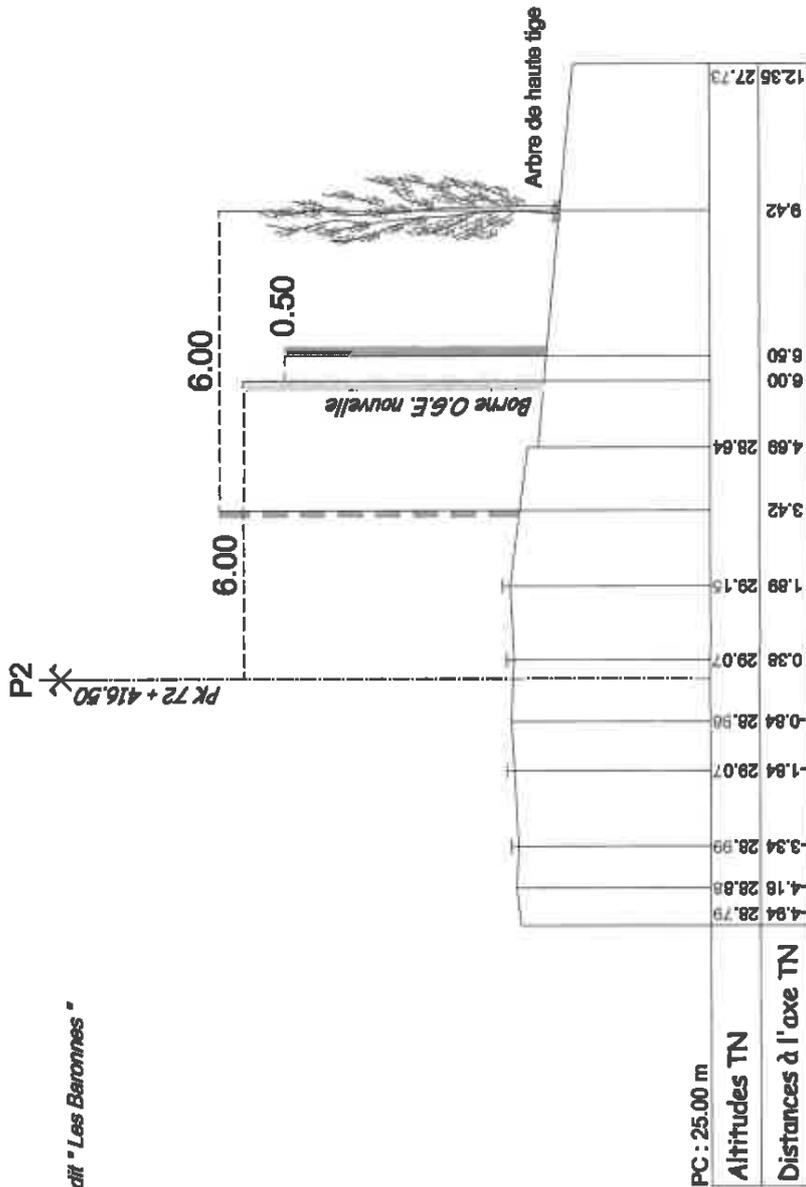
Tel : 05 53 47 07 96 Fax : 05 53 47 07 96
e-mail : francois.camiaade@geometre-expert.fr
Réf : D00111

PROFILS EN TRAVERS
Département du Lot-et-Garonne
Commune de Sainte Bazeille

Section AO - Lieudit " Les Baronnes "

Profil n°: 2

Echelle des longueurs : 1/100
Echelle des altitudes : 1/100



PC : 25.00 m
Altitudes TN
Distances à l'axe TN

Ligne de BORDEAUX à SETE

ALIGNEMENT

du PK 72+367.00 au PK 72+416.50
du côté droit

- LEGENDE :
- Essai vert
 - Essai rouge
 - Essai violet
 - Essai jaune
 - pointillé rouge
 - limite d'emprise
 - limite légale
 - limite de plantation (haies vives)
 - limite de construction
 - axe historique de la voie de chemin de fer

Nota : Nivellement rattaché au N.G.F.



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILIER VALEUR GARANTIE

Dressé le 26/02/2020 par François CAMIADE
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
S.A.R.L. ALIENOR Géomètres Experts
10, rue Palissy 47000 AGEN
Tel : 05 53 47 07 96 Fax : 05 53 47 07 96
e-mail : francois.camiaade@geometre-expert.fr
Réf : D00111

SNCF RESEAU
INFRASTRUCTURE AQUITAINE
142 rue Terrés de Boré - CS 51925
33081 BORDEAUX CEDEX



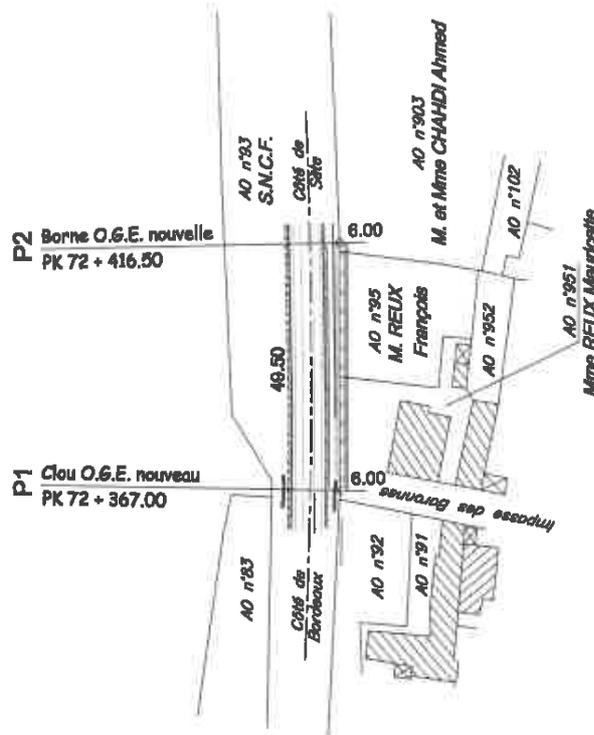
DIRECTION PORTOU-CHARENTES-AQUITAINE

EXTRAIT DU PLAN PARCELLAIRE
Département du Lot-et-Garonne
Commune de Sainte Bazeille

Section AO - Lieudit " Les Barrannes "



SYSTEME DE COORDONNEES LOCALES			
PROFIL	X	Y	MATERIAUSATION
1	1469274.33	3262992.62	Clou O.G.E. nouveau
2	1469314.86	3262963.76	Borne O.G.E. nouvelle



Ligne de BORDEAUX à SETE
ALIGNEMENT
du PK 72+367.00 au PK 72+416.50
du côté droit

- LEGENDE :**
- Echelle verte
 - Echelle rouge
 - Echelle violet
 - Echelle jaune
 - pointillés rouges
 - délimité issu du plan cadastral (limite, bâtiment)
 - limite d'emprise
 - limite légale
 - limite de plantation (haies vives)
 - limite de construction
 - axe théorique de la voie de chemin de fer
 - axe de rail

ECHELLE 1/1000



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSILLER VALOISES ORIENTA

Dressé le 26/02/2020 par François CAMIADE
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
S.A.R.L. ALINOR Géomètres Experts
10, rue Pellusy 47000 AGEN
Tel : 05 53 47 07 96 Fax : 05 53 47 07 96
e-mail : francois.camiaade@geometre-expert.fr
Ref : D00111

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-04-06-004

arrêté dépôt demandes de titre de séjour par courrier

Prescription du dépôt par voie postale des demandes de titre de séjour présentées par les ressortissants étrangers domiciliés en Lot-et-Garonne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture - Secrétariat général
Direction des collectivités et des libertés
Service des étrangers

Arrêté
prescrivant le dépôt par voie postale
des demandes de titre de séjour présentées
par les ressortissants étrangers domiciliés en Lot-et-Garonne

La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (C.E.S.E.D.A.), notamment les articles R.311-1 et R.311-2, ;
- Vu** la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;
- Vu** la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;
- Vu** la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE en qualité de Préfète de Lot-et-Garonne ;
- Vu** la circulaire n°12-028975-D du 4 décembre 2012 relative à l'amélioration des conditions d'accueil des étrangers en préfecture ;
- Vu** la circulaire n°INTK14002131C du 3 janvier 2014 relative à l'amélioration de l'accueil des étrangers en préfecture et aux mesures de simplification et objectifs d'organisation ;
- Vu** la circulaire n°INT1518417J du 3 septembre 2015 relative à l'amélioration de l'accueil des étudiants étrangers ;
- Considérant** qu'aux termes de l'article R.311-1 1^{er} alinéa du C.E.S.E.D.A., le Préfet peut prescrire, par dérogation au principe de présentation personnelle en préfecture de tout étranger qui sollicite la délivrance d'un titre de séjour, que les demandes de titre de séjour appartenant aux catégories qu'il détermine soient adressées en préfecture par voie postale ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} - A partir du 4 mai 2020, toute demande de délivrance d'un titre de séjour présentée par les ressortissants étrangers domiciliés dans le département de Lot-et-Garonne au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pourront être adressées par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture de Lot-et-Garonne
Direction des collectivités et des libertés
Service des étrangers
Place de Verdun
47920 AGEN Cedex 9

Article 2 - Les demandes susvisées donneront lieu à la présentation des intéressés au guichet du service des étrangers, sur rendez-vous fixé par la préfecture de Lot-et-Garonne, afin de procéder aux modalités pratiques liées à la fabrication du titre et, le cas échéant, à compléter le dossier.

Article 3 - Les demandes de renouvellement de titre seront acceptées dans le délai de trois mois précédant la date d'expiration du titre.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental de la sécurité publique de Lot-et-Garonne et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 16 AVR. 2020


Béatrice LAGARDE